


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0002335.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom HERRMANN Michel et Ghislaine Adresse Laumède 30440 Roquedur Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 17 janvier 2023 08:16:23 +0100 CET Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 15/11/2022 au 31/03/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Autres cultures non permanentes: Baselle rubra, cyclanthere pédiare, morelle des balbis, consoude	Biologique
Legumes, autres: plants maraichers , plants de plantes aromatiques et médicinales (cf liste),	Biologique
Legumes, autres: (cf liste) et verger diversifié, Pour production de semences	Biologique
Legumes, autres: (cf liste),	Biologique
Olives de table: En friche	Biologique
Plantes aromatiques et medicinales: Agastache, ache des montagnes	Biologique
Plants a repiquer: Amarantes	Biologique
Plants a repiquer: Arachide	Biologique
Plants a repiquer: Baselle	Biologique
Plants a repiquer: Belle de nuit	Biologique
Plants a repiquer: Cacaahuètes	Biologique
Plants a repiquer: Clayton de cuba	Biologique
Plants a repiquer: Cléome	Biologique
Plants a repiquer: Concombres, courgettes, melons, cornichons,	Biologique
Plants a repiquer: Coquelicot des jardins	Biologique
Plants a repiquer: Coriandre du vietnamienne 'persicaria odorata	Biologique
Plants a repiquer: Cosmos, ipomée,	Biologique
Plants a repiquer: Courges, Roquettes sauvages, Pastèques,	Biologique
Plants a repiquer: Crosne du japon	Biologique
Plants a repiquer: Cyclanthere pédiare, cardon,	Biologique
Plants a repiquer: De consoude, poirée à carde	Biologique
Plants a repiquer: De fleurs : oeillet de chine, sauge farinacea,	Biologique
Plants a repiquer: De fleurs comestibles : Livèche, bourrache, capucine, souci, tagete, agastache, tournesol, mauve	Biologique
Plants a repiquer: De plantes aromatiques : basilic, persil, coriandre, cerfeuil, aneth, melisse, origan, marjolaine	Biologique
Plants a repiquer: De plantes aromatiques : ciboulette, fenouil bronze, helichrysum, menthe, menthe mojito, sariette,	Biologique
Plants a repiquer: Fraisier Mme moutot, mara des bois, charlotte, ciffrette garriguettes, rubis des jardins, cirafine, favette	Biologique
Plants a repiquer: Fraisiers des 4 saisons, Framboisier	Biologique
Plants a repiquer: Haricots	Biologique
Plants a repiquer: Marjolaine	Biologique
Plants a repiquer: Melon	Biologique
Plants a repiquer: Oignons	Biologique
Plants a repiquer: Oseille de Belleville	Biologique
Plants a repiquer: Patates douces	Biologique
Plants a repiquer: Perilla de corée	Biologique
Plants a repiquer: Physalis, morelles de Balbis, piments,	Biologique
Plants a repiquer: Poireaux, poireaux perpetuelle	Biologique
Plants a repiquer: Pois	Biologique
Plants a repiquer: Raifort	Biologique
Plants a repiquer: Rhubarbe	Biologique
Plants a repiquer: Salades, laitues, moutarde.	Biologique
Plants a repiquer: Soleil du mexique, capucines, zinnia, hibiscus,	Biologique
Plants a repiquer: Souchet comestible 'amande de terre'	Biologique
Plants a repiquer: Stévia	Biologique
Plants a repiquer: Tabac, rudbeckia,	Biologique
Plants a repiquer: Tagete nématicide,	Biologique
Plants a repiquer: Thym	Biologique
Plants a repiquer: Tomates Aubergines, poivrons,	Biologique
Plants a repiquer: Topinanbours	Biologique
Plants a repiquer: Verveine, estragon, citronnelle de Madagascar	Biologique
Surface de biodiversite: En friche,	Biologique
II.2 Quantité de produits	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	